

Vendor's Return — Retail Sales Tax
Déclaration du marchand — Taxe sur les ventes au détail



RETURN PERIOD / PÉRIODE DE DÉCLARATION

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE

ACCOUNT NO. / N° DE COMPTE

AMOUNT REMITTED LAST PERIOD \$
 MONTANT PAYÉ LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE \$

TO AVOID PENALTIES AND INTEREST, THIS RETURN MUST BE FILED AND PAID BY THE DUE DATE SHOWN.
 POUR ÉVITER TOUTE PÉNALITÉ ET TOUT INTÉRÊT, DÉPOSER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET VOTRE PAIEMENT AU PLUS TARD À LA DATE D'ÉCHÉANCE INDIQUÉE.

SEE INSTRUCTIONS ON REVERSE SIDE
 VOIR LES INSTRUCTIONS AU VERSO

	\$	¢
1. TAX COLLECTABLE ON SALES TAXE PERCEVABLE SUR LES VENTES		
2. TIRE LEVY COTISATION APPLICABLE AUX PNEUS	+	
3. DEDUCT COMMISSION DÉDUIRE LA COMMISSION	-	
4. TAX OWING ON PURCHASES TAXE SUR LES ACHATS FRAPPÉS D'UNE TAXE	+	
OUTSTANDING BALANCE INCLUDING INTEREST SOLDE À PAYER INCLUANT LES INTÉRÊTS	+	
5. TOTAL AMOUNT DUE MONTANT TOTAL DÛ	=	

IF NO TAX IS PAYABLE, A "NIL" RETURN MUST STILL BE FILED.
 S'IL N'Y A PAS DE TAXE À PAYER, VOUS DEVEZ INSCRIRE «NÉANT» DANS LES CASES APPROPRIÉES.

Transfer information in numbered boxes to corresponding boxes on remittance stub below.
 Reportez les renseignements qui apparaissent dans les cases numérotées sur le coupon de versement ci-dessous, dans les cases correspondantes.

FORM R.T.4 MG 4148 REV. 06/04
 FORMULAIRE T.V.4 MG 4148 REV. 06-04

DETACH HERE / DÉTACHEZ ICI. RETAIN THIS PORTION FOR YOUR RECORDS. RETURN BOTTOM PORTION WITH YOUR REMITTANCE. / CONSERVEZ CETTE PARTIE DANS VOS DOSSIERS. ENVOYEZ LE COUPON CI-DESSOUS AVEC VOTRE VERSEMENT. DETACH HERE / DÉTACHEZ ICI.

Vendor's Return — Retail Sales Tax
Déclaration du marchand — Taxe sur les ventes au détail



RETURN PERIOD / PÉRIODE DE DÉCLARATION

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE

ACCOUNT NO. / N° DE COMPTE

TO AVOID PENALTIES AND INTEREST, THIS RETURN MUST BE FILED AND PAID BY THE DUE DATE SHOWN.
 POUR ÉVITER TOUTE PÉNALITÉ ET TOUT INTÉRÊT, DÉPOSER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET VOTRE PAIEMENT AU PLUS TARD À LA DATE D'ÉCHÉANCE INDIQUÉE.

CERTIFICATION / ATTESTATION
 TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE OR BELIEF, THE STATEMENTS ON THIS RETURN ARE CERTIFIED TO BE CORRECT.
 J'ATTESTE, POUR AUTANT QUE JE SACHE, QUE LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS CETTE DÉCLARATION SONT EXACTS.

IF NO TAX IS PAYABLE, A "NIL" RETURN MUST STILL BE FILED.
 S'IL N'Y A PAS DE TAXE À PAYER, VOUS DEVEZ INSCRIRE «NÉANT» DANS LES CASES APPROPRIÉES.

PAYABLE AT MOST FINANCIAL INSTITUTIONS IN CANADA.

Signature _____

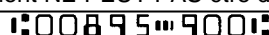
*PAYMENT - TOTAL AMOUNT DUE SHOULD BE PAID BY CHEQUE OR MONEY ORDER PAYABLE TO THE MINISTER OF FINANCE (MANITOBA) *

*PAIEMENT - LE MONTANT TOTAL DÛ DOIT ÊTRE PAYÉ PAR CHÈQUE OU MANDAT FAIT À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU MANITOBA.

PAYABLE DANS LA PLUPART DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS AU CANADA.

	\$	¢	
1. TAX COLLECTABLE ON SALES TAXE PERCEVABLE SUR LES VENTES			③
2. TIRE LEVY COTISATION APPLICABLE AUX PNEUS	+		④
3. DEDUCT COMMISSION DÉDUIRE LA COMMISSION	-		⑤
4. TAX OWING ON PURCHASES TAXE SUR LES ACHATS FRAPPÉS D'UNE TAXE	+		⑥
OUTSTANDING BALANCE INCLUDING INTEREST SOLDE À PAYER INCLUANT LES INTÉRÊTS	+		
5. TOTAL AMOUNT DUE MONTANT TOTAL DÛ	=		
AMOUNT PAID MONTANT PAYÉ			

Please fill in the ACCOUNT NUMBER and RETURN PERIOD prior to filing this replacement return at one of our offices. This return CANNOT be filed at a financial institution.
 S-V-P indiquez votre NUMÉRO DE COMPTE la PÉRIODE DE DÉCLARATION avant de déposer la présente déclaration à un de nos bureaux. Cette déclaration de remplacement NE PEUT PAS être déposée à un établissement financier.



**INSTRUCTIONS FOR THE COMPLETION AND FILING OF THE
RETAIL SALES TAX VENDOR'S RETURN**

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR ET PRODUIRE LA DÉCLARATION DU
MARCHAND - TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL**

IF NO TAX IS COLLECTABLE OR PAYABLE, ENTER "NIL" IN THE APPLICABLE BOXES ON THE FACE OF THIS FORM AND RETURN THE BOTTOM PORTION TO THE TAXATION DIVISION IN THE ENCLOSED ENVELOPE.

COMMISSION IS CALCULATED ON THE SUB-TOTAL OF LINE 1 AND 2 OF THE RETURN AS FOLLOWS:

- i) IF THE SUB-TOTAL OF LINE 1 AND 2 OF THE RETURN IS \$3 OR LESS, THE COMMISSION IS THE SUB-TOTAL OF LINE 1 AND 2.
- ii) IF THE SUB-TOTAL OF LINE 1 AND 2 OF THE RETURN IS MORE THAN \$3 BUT DOES NOT EXCEED \$20, THE COMMISSION IS \$3.
- iii) IF THE SUB-TOTAL OF LINE 1 AND 2 OF THE RETURN IS MORE THAN \$20 BUT IS LESS THAN \$3,000, THE COMMISSION SHOULD BE CALCULATED AS A PERCENTAGE OF THE SUB-TOTAL OF LINE 1 AND 2 AS FOLLOWS:
 - A) 15% OF THE FIRST \$200
 - B) 1% OF THE REMAINDER
- iv) IF THE SUB-TOTAL OF LINE 1 AND 2 OF THE RETURN IS GREATER THAN \$3,000, THE COMMISSION IS NIL.

TAX OWING ON PURCHASES (LINE 4) IS THE TAX DUE ON THE TOTAL "FAIR VALUE" (PURCHASE PRICE) OF ANY TAXABLE GOODS OR SERVICES DURING THE REPORTING PERIOD WHICH WERE BROUGHT INTO MANITOBA, TAKEN FROM STOCK, OR PURCHASED IN MANITOBA, FOR YOUR OWN CONSUMPTION OR FOR CONSUMPTION BY OTHER PERSONS AT YOUR EXPENSE OR ON YOUR BEHALF ON WHICH TAX HAS NOT BEEN PAID. FAILURE TO REPORT AND PAY THE TAX OWING WILL RESULT IN THE APPLICATION OF A PENALTY.

OUTSTANDING BALANCE IS THE UNPAID PREVIOUS BALANCE AT THE TIME THIS RETURN WAS PRINTED.

AS AN ACKNOWLEDGEMENT OF REMITTANCE, THE "AMOUNT REMITTED LAST PERIOD" IS THE TOTAL AMOUNT RECEIVED DURING THE PREVIOUS RETURN PERIOD.

LATE-FILED RETURNS ARE SUBJECT TO A PENALTY OF 10% (MINIMUM PENALTY \$10) OF THE TAX PAYABLE AND TO LOSS OF COMMISSION. INTEREST AT A MONTHLY RATE SPECIFIED BY REGULATION IS CHARGED ON ALL OUTSTANDING DEBTS.

A \$20 CHARGE WILL BE MADE BY THE TAXATION DIVISION ON EACH CHECKE THAT IS REJECTED BY THE BANK OR OTHER FINANCIAL INSTITUTION ON WHICH THEY HAVE BEEN DRAWN. THIS CHARGE WILL BE IN ADDITION TO ANY APPLICABLE PENALTY OR INTEREST.

Additional Taxation Information may be obtained from:

Winnipeg Office
Manitoba Finance - Taxation Division
101 - 401 York Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 0P8
Telephone: General Office: (204) 945-6444
Tax inquiries and Interpretations: (204) 945-5603
Toll Free in Manitoba: 1-800-782-0318
Fax: (204) 945-4480
E-mail: MBTax@gov.mb.ca
Web Site: www.gov.mb.ca/finance/taxation

Westman Regional Office
Manitoba Finance - Taxation Division
311, 340 - 9th Street
Brandon, Manitoba R7A 6C2
Telephone: (204) 726-6153
Toll Free in Manitoba: 1-800-275-9290
Fax: (204) 726-6763

S'IL N'Y A PAS DE TAXE À PERCEVOIR OU À PAYER, INSCRIVEZ «NÉANT» DANS LES CASES APPROPRIÉES AU RECTO DE CE FORMULAIRE ET FAITES PARVENIR LE COUPON DU BAS DE LA PAGE À LA DIVISION DES TAXES DANS L'ENVELOPPE-RÉPONSE CI-JOINTE.

LA COMMISSION EST CALCULÉE À PARTIR DU SOUS-TOTAL DES LIGNES 1 ET 2 DE LA DÉCLARATION, DE LA FAÇON SUIVANTE :

- i) SI LE SOUS-TOTAL DES LIGNES 1 ET 2 DE LA DÉCLARATION EST DE 3 \$ OU MOINS, LE MONTANT DE LA COMMISSION CORRESPOND AU SOUS-TOTAL DES LIGNES 1 ET 2.
- ii) SI LE SOUS-TOTAL DES LIGNES 1 ET 2 DE LA DÉCLARATION EST SUPÉRIEUR À 3 \$, MAIS N'EXCÈDE PAS 20 \$, LA COMMISSION EST DE 3 \$.
- iii) SI LE SOUS-TOTAL DES LIGNES 1 ET 2 DE LA DÉCLARATION EST SUPÉRIEUR À 20 \$, MAIS EST INFÉRIEUR À 3 000 \$, LA COMMISSION DEVRAIT ÊTRE CALCULÉE SELON UN POURCENTAGE DU SOUS-TOTAL DES LIGNES 1 ET 2 DE LA FAÇON SUIVANTE :
 - A) 15% DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE 200 \$,
 - B) 1% DU RELIQUAT.
- iv) SI LE SOUS-TOTAL DES LIGNES 1 ET 2 DE LA DÉCLARATION EST PLUS QUE 3 000 \$. LA COMMISSION EST NULLE.

TAXE SUR LES ACHATS FRAPPÉS D'UNE TAXE (LIGNE 4), EST LA TAXE SUR LA «JUSTE VALEUR» (PRIX D'ACHAT) DE TOUS LES BIENS ET SERVICES TAXABLES DURANT LA PÉRIODE DE DÉCLARATION, QUI SONT ENTRÉS AU MANITOBA, PRIS DANS LES INVENTAIRES OU ACHETÉS AU MANITOBA, SOIT POUR VOTRE PROPRE CONSOMMATION OU POUR CONSOMMATION PAR D'AUTRES PERSONNES À VOS FRAIS OU EN VOTRE NOM ET SUR LESQUELS LA TAXE N'A PAS ÉTÉ PAYÉE. UNE PÉNALITÉ SERA IMPOSÉE SI LES TAXES EXIGIBLES NE SONT PAS DÉCLARÉES ET PAYÉES.

LE SOLDE À PAYER EST LE VERSEMENT DÛ AU TEMPS QUE CETTE DÉCLARATION FUT IMPRIMÉE.

À TITRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION D'UN VERSEMENT, LE «MONTANT PAYÉ LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE» EST LE MONTANT TOTAL REÇU DURANT LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE.

LES DÉCLARATIONS PRODUITES EN RETARD ENTRAÎNENT UNE PÉNALITÉ DE 10 % (LA PÉNALITÉ MINIMUM EST DE 10 \$) DU MONTANT DE LA TAXE À PAYER ET LA PERTE DE LA COMMISSION. UN INTÉRÊT AU TAUX MENSUEL PRESCRIT PAR RÈGLEMENT EST APPLIQUÉ SUR TOUTE CRÉANCE IMPAYÉE.

LA DIVISION DES TAXES FACTURERA DES FRAIS DE 20 \$ POUR CHAQUE CHÈQUE QUI N'EST PAS HONORÉ PAR LA BANQUE OU L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER SUR LEQUEL IL AURA ÉTÉ TIRÉ. CES FRAIS S'AJOUTERONT À TOUTE AUTRE PÉNALITÉ OU À TOUT AUTRE INTÉRÊT APPLICABLE.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires au sujet de la taxe aux endroits suivants :

Bureau de Winnipeg
Finances Manitoba - Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone (Bureau général) : (204) 945-6444
Téléphone (Bureau général) : (204) 945-6444
Télécopieur : (204) 945-4480
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba
Finances Manitoba - Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 311
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : (204) 726-6153
Sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290
Télécopieur : (204) 726-6763